



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 40
Le Maire,
Olivier DEVILLE

Le mardi 27 juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	PVR SL	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR OD

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. STRUGALA Philippe

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 20/06/2023 Affichage : 20/06/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023
Délibération 20230627-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
Délibération 20230627-02

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



3 Désignation de l'association référente du label Village Patrimoine pour la commune de Vains
Délibération 20230627-03

M. le Maire rappelle l'obligation statutaire de l'Association Nationale Village Patrimoine disposant que chaque commune membre du réseau doit désigner l'association qui portera, en partenariat avec la municipalité, l'animation du label Village Patrimoine au plan local.

Mme POULET informe de la création de l'association « Vains, Vie & Patrimoines » en date du 03/06/2023, qu'elle propose de désigner comme structure porteuse de Village Patrimoine pour Vains.

Mme POULET et M. LECHARTIER présentent la nouvelle association dont l'objet est :

- de proposer, de porter, de favoriser, d'accompagner l'animation locale autour des patrimoines, des arts et de la culture (le terme de « patrimoine » étant entendu dans son acception la plus large : naturel, matériel, immatériel etc...) ;
- d'entreprendre avec le concours des collectivités locales, départementales, régionales et nationales ; des organismes compétents, associatifs ou professionnels ; des bénévoles ; des actions de valorisation des patrimoines et d'en assurer la promotion et la connaissance par le développement d'activités de découvertes, d'animations ou de publications ;
- de constituer, en accord avec le conseil municipal de Vains, la structure porteuse de l'action Village Patrimoine, label à vocation nationale, et de faire vivre ce label localement ;
- de proposer, de porter, d'accompagner des initiatives ou des actions visant à renforcer l'offre culturelle et touristique locale et à contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la commune ;
- de fédérer la communauté villageoise Vainquaise en créant du lien social entre les habitants, en favorisant les échanges de savoirs et les moments de partage ;
- d'initier, animer, mettre en œuvre toute action visant à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Le bureau de l'association est composé de Madame Noëlle BREHIER (trésorière), Madame Gaëtane BOUVY, Madame Corinne CHAUVIN (secrétaire), Madame Nathalie JUGAN (vice-présidente), M. Sébastien LECHARTIER (secrétaire adjoint), Monsieur Pascal POULET et Mme Sandrine POULET (présidente).

Mme POULET et M. LECHARTIER évoquent les premières actions envisagées :

- Repenser le circuit de visite et refaire les panneaux en intégrant des QR codes permettant d'accéder à des contenus dynamiques (audio, vidéo, quizz...),
- Accompagner les enseignants pour un travail sur les patrimoines locaux avec les élèves des 3 établissements scolaires de Vains pour différentes interventions en classe et in situ



avec les élèves (à l'image de ce qui avait été déjà réalisé en 2006 pour l'opération de Mini-guides villageois),

- Proposer des actions de découverte d'activités traditionnelles et des séances d'observation (pêche à pied, gabion...),
- Concevoir un carnet illustré grâce au talent d'artistes locaux destiné aux habitants et aux candidats à la construction ou rénovation afin d'éveiller le regard sur les spécificités de l'architecture et de l'environnement propres à Vains.

Une réunion aura lieu à l'automne afin de partager idées et projets. Tous les Vainquais intéressés seront les bienvenus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner l'association « Vains, Vie & Patrimoines », structure locale référente pour le label Village Patrimoine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Suppression d'un poste permanent vacant **Délibération 20230627-04**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) rendu le 22 mai 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h), car il y en a actuellement deux sur la commune de VAINS et ils sont tous les deux vacants,

M. le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée comme suit :

Grade : rédacteur territorial à temps complet



Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la Manche
Délibération 20230627-05

Nouvelle mission du CDG 50 : référent déontologue des élus

Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;



Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifié permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

6 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2023

Délibération 20230627-06

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.



En 2022, 891 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL. 1445 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

« Le contexte de crise énergétique vécue ces derniers mois nous fait craindre actuellement une augmentation du nombre de demandes d'aider et des montants octroyés. Cette situation nous alerte et nous pousse à poursuivre notre mobilisation envers les ménages les plus en difficulté. C'est pourquoi aujourd'hui, plus que jamais, votre contribution est indispensable pour poursuivre notre engagement à l'égard de vos administrés ».

Le conseil départemental s'adresse aux collectivités pour demander une participation pour l'année 2023, la contribution pour la commune de Vains s'élève à 0.60 € par habitant (Commune de moins de 2000 Hbts), soit pour VAINS, 831 (population INSEE) X 0.60 € = 498.60 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2023

Délibération 20230627-07

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi de contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

En 2022, 914 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

La participation financière demandée aux communes pour l'année 2023 s'élève à 0.23 € par habitant, soit pour Vains, 831 (population INSEE) X 0.23 € = 191.13 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente

Délibération 20230627-08

Les tarifs de location de la salle polyvalente n'ont pas été révisés depuis 2009.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 46
Le Maire,
Olivier DEVILLE

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/07/2023 :

La salle polyvalente le week-end :	Pour les habitants de Vains	200 €
	Pour les personnes hors commune	350 €

La salle de cantine en plus	80 €
------------------------------------	------

Suppression de la location de la salle de cantine seule

La salle polyvalente pour un vin d'honneur exclusivement aux Vainquais	100 €
---	-------

La salle polyvalente en semaine (salle, chauffage et électricité compris)	150 €
--	-------

Electricité	0,50 cts /Kwh *
--------------------	-----------------

(*selon évolution du coût de l'énergie, base 27/06/2023)

Vaisselle couvert	1 € /
-----------------------------	-------

La pièce cassée ou manquante	1 €
-------------------------------------	-----

Surcoût ménage (dans le cas où les locaux n'ont pas été correctement nettoyés)	150 €
---	-------

Arrhes	120 €
---------------	-------

Cas des associations communales :

Gratuité de la salle polyvalente pour les associations de la commune

Surcoût ménage (dans le cas où les locaux n'ont pas été correctement nettoyés)	150 €
---	--------------

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage de la commune

Délibération 20230627-09

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 47
Le Maire,
Olivier DEVILLE

déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 07/11/2022, le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales. Cette dernière étant laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même, il vous est proposé de vous positionner sur ces propositions.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,
- La séance du 07/11/2022 dans laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'adopter** et de **valider** les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Tableau des voies annexé à la présente délibération :

Plan d'adressage de VAINS		
<i>Correspondance carte</i>	<i>Dénomination de voie proposée</i>	<i>Nom du lieu-dit</i>
36	Route des Salines	La Chaussée, Le Grand Port
50	Route du Routout	Le Routout
48	La Cour aux Coquetières	La Chaussée



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 48
Le Maire,
Olivier DEVILLE

53	<i>Chemin des Douaniers</i>	Le Routout
49	<i>Impasse de la Bergère</i>	La Chaussée
37	<i>Chemin des Nu-Pieds</i>	Le Rochelet
38	<i>Impasse du Rochelet</i>	Le Rochelet
52	<i>Place de la Chaussée</i>	La Chaussée
41	<i>Route du Grand Port</i>	Le Grand Port
31	<i>Rue des Pêcheurs</i>	Le Rochelet
42	<i>Route de Genêts</i>	Saint-Léonard
43	<i>Impasse de la Ville</i>	Saint-Léonard
44	<i>Route des Moires</i>	Saint-Léonard
39	<i>Rue des Chevaliers</i>	Saint-Léonard
45	<i>Route du Puits Bas</i>	Saint-Léonard
30	<i>Rue du Prieuré</i>	Saint-Léonard
32	<i>Route du Fréchet</i>	Le Fréchet
33	<i>Chemin du Fréchet</i>	Le Fréchet
34	<i>Route du Thierre</i>	Le Fréchet
12	<i>Route de Saint-Léonard</i>	Le Pont de Vains, Les Viviers, Les Coursières, Le Chêne Maudit
15	<i>Rue Chevrel</i>	La Rue Chevrel
24	<i>Route des Domaines</i>	Les Domaines
54	<i>Résidence les Domaines</i>	Les Domaines
26	<i>Route de la Gare</i>	La Closlière
27	<i>Impasse de la Closlière</i>	La Closlière
28	<i>Route du Camp</i>	Le Camp
25	<i>La Cour aux Blondeaux</i>	
29	<i>Route des Granges</i>	
47	<i>Cité du Raulin</i>	
1	<i>Route de la Côte</i>	Le Pont de Vains



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 49
Le Maire,
Olivier DEVILLE

2	<i>Route de la Grange des Dîmes</i>	
3	<i>Allée du Guêt-Nid</i>	
4	<i>Chemin de la Bucaille</i>	
10	<i>Place de l'Église</i>	
11	<i>Chemin de l'Église</i>	
5	<i>Route de la Haguille</i>	La Haguille
6	<i>Route du Rosay</i>	Le Rosay
7	<i>Lotissement les Tisonnières</i>	Les Tisonnières
8	<i>Route des Tisonnières</i>	Les Tisonnières
46	<i>Route de la Loge</i>	La Loge
9	<i>Route du Saucey</i>	Le Saucey
22	<i>Route du Poulet</i>	Le Poulet
23	<i>Impasse du Poulet</i>	Le Poulet
14	<i>Chemin du Rivage</i>	Le Rivage
13	<i>Route du Rivage</i>	Le Rivage
16	<i>Route de la Vaquerie</i>	La Vaquerie
17	<i>Chemin de la Vaquerie</i>	La Vaquerie
18	<i>Route du Bourbillon</i>	Le Bourbillon
19	<i>Rue Tangouse</i>	Les Goulets
20	<i>Route de la Carelle</i>	Le Coin à la Carelle
21	<i>Route de Gisors</i>	Gisors
51	<i>Chemin de l'Enclos</i>	L'Enclos
35	<i>Route des Linettes</i>	Les Linettes
40	<i>Chemin du Grand Port</i>	Le Grand Port
55	<i>Route du Grouin du Sud</i>	
56	<i>Rue du Bissonnet</i>	Les Domaines
57	<i>Chemin des Moires</i>	Saint-Léonard



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

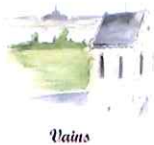
Année 2023 Page 50
Le Maire,
Olivier DEVILLE

58	<i>Chemin du Routout</i>	Le Routout
59	<i>Impasse de la Pitière</i>	La Pitière
60	<i>Chemin du Seuil</i>	
61	<i>Chemin du Corps de garde</i>	
62	<i>Chemin de la Pointe de la Chaire</i>	
63	<i>Route du Marais Blanc</i>	Les Viviers
64	<i>Route du Mont de la Vigne</i>	Les Viviers, Les Goulets



10 Convention avec le SMPGA de récupération pour réutilisation des eaux pluviales dans le cadre de la préservation de la ressource en eau
Délibération 20230627-10

VU les statuts du SMPGA validés par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020 ;



CONSIDERANT qu'au vu de ces statuts précédemment cités, le SMPGA peut verser des subventions diverses au titre de la Compétence 1 : Production et Transport ;

CONSIDERANT que la récupération pour réutilisation des eaux pluviales est une solution qui permet de **compléter les besoins en eau, de préserver et de protéger ainsi la ressource** (cours d'eau et nappes phréatiques) :

- En période estivale : en réduisant la pression sur l'utilisation de l'eau potable, pour des usages non sanitaires, notamment l'arrosage des plantations, espaces verts, terrains de sport et potagers ainsi que le nettoyage des matériels et voiries.
- Tout au long de l'année : en utilisant cette ressource tant pour les usages cités ci-dessus que pour l'alimentation des sanitaires dans le respect de la réglementation.

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de pouvoir porter des projets de récupération d'eau sur ses bâtiments et équipements publics avec l'appui financier du SMPGA ;

CONSIDERANT la présentation du projet de convention faite en séance et l'intérêt de la commune de s'engager dans la démarche ;

L'accord du conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 :

VALIDER le projet de convention avec le SMPGA qui encadre les engagements des deux parties concernant la récupération pour réutilisation des Eaux Pluviales dans le cadre de la préservation de la Ressource en Eau.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

1.1 Modification de la délibération n°20200706-02 relative à la désignation de l'avocat pour défendre le mandat communal 2020-2026

Ce point est supprimé, la délibération n°20200706-02 du 06/07/2020 relative à la désignation de l'avocat pour défendre le mandat communal 2020-2026 n'appelle pas de modification.

La délibération n°20200615-10 du 15/06/2020 relative à la délégation au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure de fond,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives.



M. le Maire informe qu'il rapportera au prochain conseil municipal les actions intentées par la commune selon l'article L2122-22 du CGCT.

12 Contrat de location illuminations de Noël

Délibération 20230627-11

Le contrat illuminations n°PIN0148 avec LOIR ILLUMINATIONS / NAXIA qui a pris effet le 04/09/2019 pour une durée de 4 ans, s'est terminé en 2023. La location/pose/dépose était conclue pour une durée de 4 ans ferme de 4 ans non reconductible.

Il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat illuminations.

3 propositions ont été reçues en mairie :

Société	Nombre de décors	Prix HT /an	Prix TTC / an	Observations
NAXIA /LOIR ILLUMINATIONS	16	3 456.00 €	4 147.20 €	Loueur actuel 4 ans (2+2) 2.5m MAX 10 modèles
LEBLANC ILLUMINATION	16 3 de 3 m 13 de 2 m/2 m 50	9 079.08 €	10 894.90 €	Pose par Sturno
BLACHERE		6 540.00 €	8 376.41 €	3.5m MAX Les nôtres 2m à 3m

M. le Maire propose de retenir le devis de la société NAXIA / LOIR ILLUMINATIONS et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

13 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été destinataire de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner.



14 Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- M. le Maire fait un retour chronologique de la fuite de gaz à la salle des fêtes et des maintenances et entretiens réalisés.
- Mme POULET informe de la visite à Vains du Jury National Village Patrimoine le 26/07/2023.
- Mme POULET informe de la distribution en cours du Vainquais Estival.

La présente séance est levée à 22h45 et contient 11 délibérations numérotées 20230627-01 à 20230627-11.

Fait à Vains, le 11/09/2023



Le Maire

Olivier DEVILLE

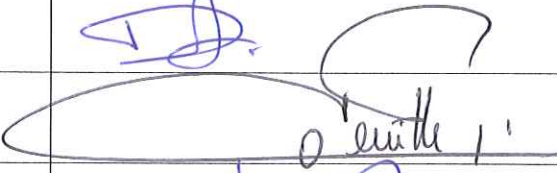
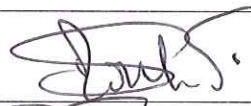
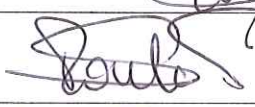
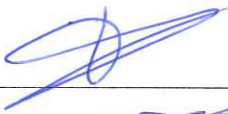
Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2023 Page 54
Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
JUGAN Nathalie	PVR SL 
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR SP 
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	PVR OD 

